



Séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2023 Rapport

<u>OBJET : CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DONNEE ET DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE - SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES MEMBRES</u>

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 24 mai 2023, Plaine Vallée a créé une nouvelle Direction de la Données et de l'information Géographique (DDIG) et les emplois associés aux besoins de celle-ci avec pour objectifs de :

- Répondre aux besoins internes en matière d'accompagnement à la création de données et d'informations géographiques pour les différentes compétences de l'Agglomération.
- Accompagner les communes dans leurs projets en lien avec l'information liée au territoire dans une démarche de mutualisation..
- A terme, créer un patrimoine de données de références.

En contrepartie d'une contribution financière annuelle globale de 50 000€ repartie entre les 18 communes (soit l'équivalent du coût complet d'un poste), la DDIG accompagnera les communes pour leur permettre de répondre aux différentes nouvelles obligations issues de la numérisation de l'information. Ainsi, les communes pourront solliciter la DDIG suite à chaque intervention sur le PLU impliquant sa mise en ligne sur le Géoportail National de l'Urbanisme, ou encore être accompagnées par le service dans la certification de chaque adresse individuelle du territoire via la publication désormais obligatoire de la Base Adresse Locale de la commune.

Au-delà de ces nouvelles obligations réglementaires, ce service commun pourra être sollicité pour l'élaboration de cartes devant servir d'annexe aux délibérations communales ou intercommunales ou pour alimenter différentes études ou documents.

Il sera également proposé un service d'initiation/formation aux outils de Système d'Information Géographique (SIG), ainsi qu'une veille juridique et d'informations via une news letter en fonction de l'actualité de la donnée. D'autres projets seront à l'avenir étudiés, tels que la mise en œuvre d'un équivalent de « Streetview », ou encore, la mutualisation d'une orthophoto de très haute résolution avec la Région Ile de France.

Une instance de suivi technique sera créée pour suivre le fonctionnement et les évolutions des outils SIG; réaliser un rapport annuel et être force de proposition pour apporter une réflexion et une animation autour du SIG.

Le fonctionnement de ce service commun ainsi que ses effets et modalités financières sont réglés par une convention dont les termes doivent être approuvés par délibération concordantes des communes et de PLAINE VALLEE.

PROJET DE DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-2;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-05-24_58 en date du 24 mai 2023 créant la direction de la Donnée et de l'Information Géographique et les emplois correspondants,

VU l'avis du comité social territorial de la communauté d'agglomération en date du 26 juin 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les communes membres et la communauté d'agglomération de se doter d'un service commun apte à favoriser le partage et l'optimisation des ressources ainsi que les expertises en matière de systèmes d'informations géographiques et de gestion de la donnée ;

CONSIDERANT le projet de convention de mise en place du service commun,

Ayant entendu l'exposé présentant le projet de délibération,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

ARTICLE UN : APROUVER les termes de la convention de mise en place du service commun « Direction de la Donnée et de l'Information Géographique » et AUTORISER le président à la signer.

ARTICLE DEUX: DIRE que la présente délibération sera notifiée aux communes membres.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Président,